



UNION EUROPÉENNE



COLLETTIVITÀ DI CORSICA
COLLECTIVITÉ DE CORSE
Agenzia di u Turismu
della Corsica
Agence du Tourisme
de la Corse

Avis d'attribution- MP 2022-03

1. IDENTIFICATION DE LA COLLECTIVITE QUI PASSE LE MARCHÉ :

Désignation :

AGENCE DU TOURISME DE LA CORSE - 17, boulevard du roi Jérôme - 20181 AJACCIO Cedex 1

Téléphone : 04.95.51.77.97 - Fax : 04.95.51.14.40

Adresse internet : <http://www.corsica-pro.com> E-Mail : mpublics@atc.corsica

Activité(s) principale(s) : Tourisme -Le pouvoir adjudicateur n'agit pas pour le compte d'autres pouvoirs adjudicateurs. - **Profil d'acheteur** : <https://www.achatspublicscorse.com>

2. PROCEDURE DE PASSATION : MAPA - Le présent accord-cadre est passé en vertu des dispositions de l'article R.2123-1, 1° du Code de la Commande Publique, régissant la procédure adaptée.

3. OBJET DU MARCHÉ : La consultation avait pour objet la passation d'un accord-cadre portant sur la fourniture, la mise en œuvre et le maintien en conditions opérationnelles (MCO) de l'infrastructure technique de l'Agence du Tourisme de la Corse (ATC). **CPV principal : Infrastructure de réseau 32442000-1** CPV additionnel 1 : Logiciels de gestion de réseau 48210000-3 **Numéro de référence du marché** : MP 2022-03

3-DATE D'ATTRIBUTION DU MARCHÉ : Le 16 juin 2022

4-NOMBRE D'OFFRES REÇUES : 1

5-NOM DU TITULAIRE :

NXO France

Lotissement du Ricantu

Lot 3F Route du Vazzio

20090 AJACCIO

7-MONTANT HT MAXIMUM DE L'ACCORD-CADRE SUR 4 ANS : 210 000 €

8- Durée : L'accord-cadre commence à la date de l'accusé de réception de sa notification. La durée maximale de l'accord-cadre est de 4 années.

9-LITIGES ET RECOURS :

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE BASTIA

Villa Montepiano - 20407 BASTIA - France

Organe chargé des procédures de médiation : Comité Consultatif Interrégional de règlement amiable des litiges, boulevard Paul Peytral, 13282 Marseille Cedex 20.

Précisions concernant les délais d'introduction des recours :

*Recours gracieux auprès de l'autorité compétente et d'un recours en annulation dans un délai de deux mois suivant notification de la décision, conformément aux articles R.421-1 à R.421-7 du code de justice administrative.

*Référé précontractuel, effectué avant conclusion du marché : (art. L. 551.1 Code de Justice Administrative).

*Référé contractuel effectué après conclusion du contrat : articles L 551. 13 à L.551.16 du code de justice administrative.

Date d'envoi du présent avis à la publication : Le mardi 21 juin 2022.

10- SUPPORT DE PUBLICATION : Corse-Matin et Nice-Matin, www.achatspublicscorse.com, www.corsica-pro.com et BOAMP.